



Compte-rendu de la visite du 18 avril 2011 de la station d'épuration de la résidence Katana

**DIRECTION DE
L'ENVIRONNEMENT**

**Service de la Prévention
des Pollutions
et des Risques**

**Bureau de
l'Environnement
Industriel**

N° 2011-22511/DENV

Nouméa, le 17 mai 2011

19 Avenue Foch
BP 3718
98846 NOUMEA CEDEX

Installation	Station d'épuration de la résidence Katana
Exploitant	Groupe Tropic
Commune	Nouméa
Quartier	Motor pool
Date de la visite	18 avril 2011
Nom des participants	

La visite de la station d'épuration de la résidence Katana a été réalisée à l'initiative de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement.

Descriptif de la station d'épuration :

La station d'épuration de la résidence Katana est une MINIFLO enterrée dans l'emprise du parking. Elle a été mise en service en avril 2011.

Le flux de pollution est de 78 équivalents-habitants.

Situation administrative :

La station d'épuration a fait l'objet d'une déclaration (récépissé n° 6034-2-1290/DENV/BEI/lcc du 28 mars 2007).

Implantation, accès, sécurité, nuisances :

La station d'épuration est accessible à condition de disposer du code d'entrée de la résidence.

Aucune nuisance olfactive n'a été constatée sur place.

Le bruit du compresseur est relativement bien atténué par le local. Il pourrait être atténué davantage avec la mise en œuvre de matériau isolant.

Un point d'eau est disponible sur place.

Fonctionnement de la station d'épuration :

L'entretien de la station d'épuration a été confié à ROTOCAL.

Autosurveillance, niveau de rejet :

Il est rappelé à l'exploitant qu'une mesure des concentrations des rejets sur un échantillon moyen journalier doit être effectuée par l'exploitant au moins une fois par an pour les paramètres pH, température, DBO₅, DCO et MES (cf. article 5.5 de la délibération n°10277/DENV/SE du 30 avril 2009).

Demandes du service de l'eau :

L'inspection des installations classées demande que soient réalisées, dans l'année qui suit la date de mise en service de l'ouvrage de traitement, la réalisation d'un bilan 24h et la transmission des résultats à l'inspection des installations classées (un bilan 24h est constitué d'une analyse, sur un échantillon moyen journalier, des paramètres pH, MES, DCO et DBO₅, ainsi que de la mesure du débit sur la durée du prélèvement).

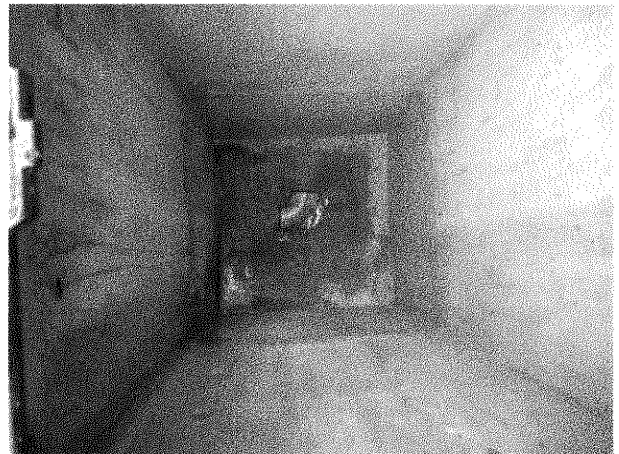
Il est conseillé de réaliser ce bilan 24 heures le plus tôt possible afin de vérifier le bon fonctionnement de l'installation sans attendre la fin de la période de garantie de parfait achèvement.

Il est également demandé de prendre des mesures pour atténuer le niveau de bruit émis par le local du compresseur.

Photographies de la visite du 18 avril 2011 :



Vue d'ensemble



Regard de sortie

Pièce jointe : Délibération n°10277/DENV/SE du 30 avril 2009